

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT
Séance du 21 octobre 2023 à 9 heures 30

Etaient présents : Myriam RESLINGER, Julien LEICK, François LECUROU, Ghislain WILLAUME, Florine MALARD, Jonathan EGLOFF, Mathieu BRIESCH, Bruno PERRIOL, Pascal SPITZ, Régis POINSIGNON

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents :

Mélissa HAMANT, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 9 h 30.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

1. Baux de chasse 2024-2033

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033, le maire présente les points étudiés lors de la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) réunie le 10 octobre 2023.

a. Déclarations de réserve et demandes d'enclaves

Réserve DUCHAUX [1ha 43a] : Section 03 parcelles 120, 121, 122.

Le compte des 25 hectares est atteint grâce aux parcelles situées sur le ban d'Arraincourt.

Réserve RESLINGER Myriam [22ha 58a 80ca] : Section 03 parcelles 81, 84, 85, 173, 175, 179, 181, 183, 191, 193, 194, 195

Enclave RESLINGER Myriam [2ha 99a 16ca] : Section 03 parcelles 12A(2500), 12B(114), 13A(8380), 13B(3589), 17A(1120), 17B(3700), 18, 19, 21, 177

La 4C recommande d'enclaver l'entièreté des parcelles suivantes pour faciliter l'accès du chasseur (intérêt cynégétique) : en section 03, n°12, 13, 17, 18, 19 et 21. A noter que les parcelles enclavées ci-dessus appartiennent à Mme RESLINGER et auraient pu être incluses dans sa réserve.

Réserve GUILLAUME Lucien [12ha 49a 49ca] : Section 06 parcelles 39

Après étude des relevés de propriétés et prise en compte du refus de la commune de Chémery, la demande de réserve de M. Guillaume passe de 51,2486 hectares à 26,0407 hectares. L'enclave demandée sur la parcelle n°06-41 devient par conséquent impossible.

Réserve Commune de Thonville [29ha 41a 42ca] : Section 06 parcelles 37, 38

Réserve LEICK Marcel [58ha 27a 06ca] : Section 04 parcelles 39, 40, 41, 84, Section 05 parcelles 22, 33, 36, 47, 49, 53

Enclave LEICK Marcel [30ha 52a 21ca] : Section 04 parcelles 42A(21420), 43A(4100), 44, 45A(1410), 46A(1740), 47, 81, 82, 83, 85, 86, 87, 127A(14650), 128A(22900), 135A(17600), Section 05 parcelles 18A(12289), 19A(9290), 20A(46022), 21, 23, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 48, 50, 51, 52, 54, 59A(12100)

b. Consistance du lot

VIL Village [7ha 89a 76ca] : Section 03 parcelles 98, 118, 139, 192, Section 04 parcelles 17, 18, 113, 114, 115, 118, 132, 133, Section 05 parcelles 41, 45, 56, Section 06 parcelles 9, Section 0A parcelles 880, 882, 884, 887, 888A(520), 888B(270), 891, 894, 897, 900, 906, 911, 925, 927, 928, 931, 932, 933, 934, 935, 955, 961, 967, 974, 979, 990, 1000, 1001, 1009, 1025, 1026, 1028, 1032, 1040, 1053, 1056, 1068, 1071, 1077, 1086, 1094, 1100, 1219, 1220, 1238, 1262, 1267, 1273, 1299, 1304, 1306, 1315, 1321, 1326, 1359, 1369

Lot n°1 [374ha 83a 24ca] : Toute la section 02, Section 03 toutes les parcelles sauf 12A(2500), 12B(114), 13A(8380), 13B(3589), 17A(1120), 17B(3700), 18, 19, 21, 81, 84, 85, 98, 118, 120, 121, 122, 139, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 191, 192, 193, 194, 195, Section 04 toutes les parcelles sauf 17, 18, 39, 40, 41, 42A(21420), 43A(4100), 44, 45A(1410), 46A(1740), 47, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 113, 114, 115, 118, 127A(14650), 128A(22900), 132, 133, 135A(17600), Section 05 parcelles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 18B(10330), 19B(3864), 20B(7150), 37, 39, 40, 42, 43, 44, 46, 55, 57, 58, 59B(27203), 60, Section 06 toutes les parcelles sauf 9, 37, 38, 39, Section 0A toutes les parcelles sauf 880, 882, 884, 887, 888A(520), 888B(270), 891, 894, 897, 900, 906, 911, 925, 927, 928, 931, 932, 933, 934, 935, 955, 961, 967, 974, 979, 990, 1000, 1001, 1009, 1025, 1026, 1028, 1032, 1040, 1053, 1056, 1068, 1071, 1077, 1086, 1094, 1100, 1219, 1220, 1238, 1262, 1267, 1273, 1299, 1304, 1306, 1315, 1321, 1326, 1359, 1369

Les parcelles bâties ont été retirés du lot. La 4C recommande de prévoir des clauses particulières spécifique à la section 0A concernant la chasse au cœur du village :

- Interdiction des battues
- Prévenance du maire en cas d'intervention

c. Demande de gré à gré

Demande complète reçu du locataire actuel, M. Victor MICHEL en date du 25 juillet 2023.

d. Réserve communale sur le ban de Mainvillers

En date du 1er août 2023, M. Marcel LEICK a informé la commune de sa volonté de louer le droit de chasse sur la réserve communale (parcelle n°15 en section 05 pour 25 ha 86 a 04 ca) et ses enclaves (parcelles 14 et 18 en section 05) situées à MAINVILLERS.

M. LEICK loue actuellement la parcelle n°15 pour un prix basé sur le lot de chasse de Thicourt soit 41,38 euros par an. Compte-tenu de l'ajout des enclaves, il est proposé de revoir le prix à la hausse.

Ce point n'est pas soumis au cahier des charges et n'a pas besoin de faire l'objet d'un avis de la 4C. La commune est libre de choisir le locataire ainsi que le prix de la location.

Vu l'avis de la 4C, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la consistance du lot telle que présentée ci-dessus ;
- Arrête le cahier des charges avec les clauses particulières telles que présentées ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- Décide de louer le lot de gré à gré au prix de 750 euros ;
- Autorise le maire à signer la convention de gré à gré avec M. Victor MICHEL ;
- Décide de louer le droit de chasse sur la réserve communale à MAINVILLERS à M. Marcel LEICK pour le prix de 50 euros.

2. Sécurisation de la circulation - DAC

Le maire rappelle que lors de sa séance du 19 août 2023, le conseil municipal a approuvé l'instauration de « cédez-le-passage » aux intersections du village.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
SAS MOSELLE SIGNALISATION	2 644,60	Département (Amissur) : 30%	793,38
		Duf (DAC) : 35%	925,61
		Commune : 35%	925,61
TOTAL	2 644,60	TOTAL	2 644,60

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Sollicite une subvention du Duf au titre de la DAC 2021-2023.

3. Mise aux normes tableau électrique salle communale

Un problème d'équilibrage est responsable de coupures électriques à répétition. L'entreprise ayant effectué le contrôle périodique de l'installation (DJP HABITAT à BECHY) propose de régler le problème en tirant un câble du tableau du bar vers le tableau de la cuisine, via le faux plafond.

Cette dépense estimée à 1 957,40 euros HT. Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
DJP HABITAT	1 957,40	Etat (DETR) : 30%	587,22
		Duf (DAC) : 35%	685,09
		Commune : 35%	685,09
TOTAL	1 957,40	TOTAL	1 957,40

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2024.
- Sollicite une subvention du Duf au titre de la DAC 2021-2023.

4. Référent déontologue de l' élu local

La Loi 3DS du 21 février 2022 oblige les communes à nommer un « référent déontologue » chargé d'apporter aux élus locaux, des conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la chartre de l' élu local. Il ne doit s'agir ni d'un agent communal, ni d'un conseiller municipal.

Le maire propose la nomination de M. Raymond HAUSER, maire de Mainvillers.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Nomme M. Raymond HAUSER référent déontologue de l' élu local jusqu'à la fin du présent mandat municipal.
- Décide que le référent pourra être saisi par courrier ou courriel.
- Décide que le référent dispensera ses conseils à titre gratuit.

5. Fermeture du réseau cuivre

D'ici à 2030, la fibre optique remplacera le réseau cuivre (prises en T) sur tout le territoire national. A Thicourt, le réseau cuivre cessera de fonctionner à partir de janvier 2027. Il est recommandé aux usagers de ne pas attendre le dernier moment pour basculer leur abonnement sur le réseau fibre.

Cette information sera relayée sur Illiwap, thicourt.fr et dans le bulletin municipal.

6. Convention piscine districale

A des fins de régularisation, le Duf propose la signature d'une convention visant à officialiser l'accès gratuit des écoles du territoire à la piscine districale de Faulquemont.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise le maire à signer la convention d'utilisation et de financement de la piscine districale pour les établissements scolaires du premier degré.

7. Questions diverses

Le mur d'enceinte du cimetière, propriété de la commune, nécessite un ravalement. Des devis vont être demandés.

Les arbres d'un couple de riverains auraient été traités sans leur consentement. Le maire rappelle que l'usage du glyphosate est strictement interdit pour les particuliers.

La tournée d'Halloween des enfants est prévue mardi 31 octobre à partir de 17h30.

Le revêtement du trottoir de la rue de la tour et de la route départementale à l'entrée du village (en arrivant de Many) nécessite l'application de « rustines ». La prestation sera devisée.

La propriétaire de la maison sise 57 rte de Many a été sommée de procéder au nettoyage de sa propriétaire afin de lutter contre la prolifération des nuisibles.

L'écoulement des eaux pluviales du parc éolien ESTL dégradent le chemin du Moulin. L'attache de l'UEM sera prise afin de solutionner le problème.

Le maire lève la séance à 11h.



A Thicourt, le 21 octobre 2023

Le maire, Myriam RESLINGER